



Dispositions d'exécution pour le Concours individuel au pistolet 25/50m (CI-P25/50)

Edition 2026 - Page 1

Doc.-N° 4.52.02 f

La Division pistolet édicte, pour le Concours individuel au pistolet 25/50m (CI-P25/50) les Dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Bases

- 1.1 Règlement du Concours individuel au pistolet 25/50m (CI-P25/50)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp)
- 1.3 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.4 DE relatives à la participation de tireurs handicapés ou en chaise roulante aux Concours de la FST, conformément aux Règles de la Fédération Internationale Para-tir (WSPS)

2. Droit de participation

Tous les membres licenciés des Sociétés de tir membre des Sociétés cantonales (SCT) de la FST. Ils peuvent tirer tant le programme P25 que le programme P50.

3. Délais

Le CI-P25/50 peut être tiré à partir du 15 mars et jusqu'au 30 septembre 2026.

4. Matériel

4.1 Commande de feuille de stand

Les SCT commandent les feuilles de stand au moyen du formulaire de «Décompte pour le Concours individuel» auprès du Préposé CI-P25/50 de la FST d'ici au 31 octobre 2026 pour l'année suivante.

5. Finances

5.1 Frais de participation

Les montants fixés par la Division Pistolet sont contraignants et ne doivent pas être modifiés par les SCT.

Prix de la feuille de stand de chaque distance: Pour toutes les armes Fr. 17.00.

5.2 Rétrocessions

Par feuille de stand utilisée seront rétrocédés:

- à la société Fr. 1.00
- à la SCT Fr. 1.00

5.3 Décompte des SCT pour la FST

Les responsables des SCT envoient leur formulaire de rapport et décompte au Préposé CI-P25/50 de la FST au plus tard le 31 octobre 2026. Ensuite, le montant dû sera facturé à la SCT par le Secrétariat de la FST. Les feuilles de stand manquantes seront débitées à Fr. 17.00.

Les responsables des SCT sont responsables des feuilles de stand.

6. Programme de concours

6.1 Classes d'âge

U13 - U17, U19 - U21, Elite, Seniors, Vétérans et Séniors vétérans

6.2 Programme 25m

- | | | |
|---|--------|--|
| 1 | Armes: | Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets à percussion centrale (PPC) et pistolets d'ordonnance (PO) |
| 2 | Cible: | 25m pistolet vitesse ISSF, zone d'évaluation 5 à 10 |
| 3 | Tir: | 1 série à 5 coups en 50 secondes
1 série à 5 coups en 40 secondes
1 série à 5 coups en 30 secondes |

6.3 Programme 50m

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | Armes: | Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets 50m (PL), pistolets d'ordonnance (PO) |
| 2 | Cible: | P 10, 1m, répartie en 10 cercles |
| 3 | Tir: | 10 coups, coup par coup |

7. Distinctions

7.1 Cartes-couronne

Chaque ayant-droit reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.00 de la SCT compétente.

7.2 Limites de distinction P25

P25	E/S	U21/V	U17/SV
PPA/PPC	135	132	129
PO	129	126	123

7.3 Limites de distinction P50

P50	E/S	U21/V	U17/SV
PL	90	88	87
PPA	84	82	81
PO	81	79	78

8. Dispositions générales**8.1 Préposé de la FST au CI-P25/50**

Paul Kläntschi
Einschlagstrasse 8
4923 Wynau
Téléphone P: 062 929 25 00
Mobile: 079 512 75 93
Courriel: paul.klaentschi@swissshooting.ch

9. Dispositions finales

Les DE présentes

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 11 septembre 2025;
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef Division pistolet

Paul Kläntschi
Préposé au CI-P25/50